

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 24 FÉVRIER 2026

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – second appel à projet initié par la Région Hauts-de-France, au titre des projets d’envergure régionale dans le cadre de la révision du SRADDET**

**Rapporteur : Monsieur Pascal PESTRE, Vice-Président en charge du SCoT**

Par délibération du 19 mars 2025, le comité syndical a décidé de candidater au 1<sup>er</sup> appel à projet initié par la Région Hauts-de-France, au titre des projets d’envergure régionale dans le cadre de la révision du SRADDET, et a présenté deux projets sur CALAIS, « la zone du Virval » et la « zone du Courgain Est ». Seule cette dernière a été retenue au titre des PER.

Pour mémoire, le SRADDET modifié présenté à l’assemblée plénière du Conseil régional le 21 novembre 2024, dédie une enveloppe mutualisée de 1 335 hectares sur la période 2021-2031, pour des projets d’envergure régionale (PER) portés par les territoires. La règle générale 14 du fascicule du SRADDET précise que cette enveloppe régionale sera mobilisée sur l’ensemble de la période 2021-2031 sur la base des critères précisés dans le SRADDET modifié et par l’intermédiaire d’appels à projets successifs.

Lors du premier appel à projets, 63 projets ont été retenus. 317 ha sont encore disponibles pour les territoires.

A la suite de la seconde modification du SRADDET adoptée par l’assemblée plénière du Conseil régional le 11 décembre 2025, **la Région lance le second appel à projets dédié aux projets d’envergure régionale (PER).**

Ainsi, les structures porteuses de SCoT, peuvent déposer leurs dossiers de candidatures via la plateforme en ligne de demandes d’aide régionale, avant le 3 mars 2026.

Cette enveloppe a pour objectif de soutenir dorénavant 5 types de projets :

- l’implantation d’activités économiques qui contribuent à la réindustrialisation, la décarbonation, au développement des filières d’avenir ainsi qu’au report modal et à l’utilisation de la voie d’eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit ;
- les projets de recomposition spatiale rendus nécessaires par le recul du trait de côte d’ici 2031,
- des projets liés à l’adaptation des territoires exposés à des risques naturels ;
- des projets rendus nécessaires pour les zones de stationnement directement liées aux conséquences du BREXIT ;
- et à titre exceptionnel, les logements répondant aux besoins déterminés par le développement économique engendré par les projets d’envergure nationale et européenne (PENE) situés sur le territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque et en cohérence avec la stratégie Dunkerque 2030.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 062-256203001-20260224-DEL2026\_011-DE

S'LO

- de décider de candidater à l'appel à projet régional « PER », de présenter les deux projets du territoire, et de solliciter que leur superficie, soit déduite de l'enveloppe régionale, soit 20 ha pour le projet de la zone du Virval et 30 hectares pour le projet de parc d'activités de la Porte d'Opale ;
- de confirmer le maintien de leur faisabilité dans le cadre du SCoT en vigueur et en cours de révision.

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- son envoi en Sous-préfecture le : 27 février 2026
- sa réception en Sous-Préfecture le : 27 février 2026
- son envoi à l'affichage le : 27 février 2026

Le Président du SyMPaC : Bernard DELALIN

Signé électroniquement par : Bernard Delalin  
Date de signature : 01/03/2026  
Qualité : Président du SYMPAC

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,  
Bernard DELALIN

Signé électroniquement par : Bernard Delalin  
Date de signature : 26/02/2026  
Qualité : Président du SYMPAC